

Note d'Emmanuelle Mauger
relative à la signature de l'accord OCS

Le SPI a négocié et signé un accord avec Orange cinéma séries sur ses engagements en production audiovisuelle.

OCS a accepté **d'augmenter son investissement en production audiovisuelle** passant de 6% de son chiffre d'affaires à 7%.

Parallèlement le bouquet a pris un **engagement d'investissement en production indépendante à 75% de son obligation** (contre 66% prévu par le décret relatif aux engagements de production des chaînes thématiques de décembre 2021. 70% de son engagement est consacré à la **production inédite**.

Impact pour la négociation de vos contrats :

- Territoires : France + Ile Maurice

Etendue des droits pour les œuvres qualifiées d'indépendantes :

- La durée des droits pourra être prise pour 48 mois sur l'offre linéaire et service non linéaire associé (TVR/ Preview).
- TVR : 30 jours
- Preview : 15 jours
- Seuil d'accès aux parts de coproduction :
 - 60 % du financement de l'œuvre en documentaire
 - 50% pour les autres œuvres.

En application de l'accord sur la transparence des comptes du 19 février 2016 étendu, les parts de coproduction ne peuvent représenter plus de 50% de l'investissement du diffuseur dans l'œuvre.